



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU COMITE DU  
SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DE  
COHERENCE TERRITORIALE  
DU BASSIN ANNECIEN**

Séance du 21 mai 2026

Délibération 2026-05-08

Admission en non-valeur de créances  
irrecouvrables

**Le vingt-et-un mai deux mille vingt-six, le Comité du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du bassin annécien, dûment convoqué le quinze mai deux mille vingt-six, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de l'Atria Novotel Gare à Annecy, sous la Présidence de M. Antoine de MENTHON, Président du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du bassin annécien.**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU « GRAND ANNECY »**

Délégué(e)s titulaires présent(e)s : Mesdames Danielle ROCHET et Laure TOWNLEY-BAZAILLE. Messieurs Christian ANSELME, Eric BARITHEL, Franck BOGEY, Antoine de MENTHON, Marcel GIANNOTTY, Jean-François GIMBERT, Antoine GRANGE, Eric JALLOT, Bruno LYONNAZ, Ludovic MARTINOD, Alexandre MULATIER-GACHET, Philippe PERRET, Christian PETIT, André SAINT-MARCEL et Christian VIVIAND.

Délégué(e)s suppléants présent(e)s mais ne pouvant pas voter : Mme Annie PERRILLAT-COLLOMB. Messieurs Philippe ABRAHAMI, Patrice CAQUET, Alain BEXON, Vincent MANI et Michel METRAL-BOFFOD.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES FIER ET USSES**

Délégué(e)s titulaires présent(e)s : Messieurs Jérôme CHAMOSSET et Stéphane RIALLAND.

Délégué(e)s suppléants présent(e)s siégeant en remplacement d'un titulaire excusé : Monsieur Richard GOLAZ.

Procuration : Monsieur Stéphane DUPONT-BOIS, titulaire excusé, donne procuration à Monsieur Jérôme CHAMOSSET.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SOURCES DU LAC D'ANNECY**

Délégué(e)s titulaires présent(e)s : Mesdames Laurence GODENIR et Marielle JUILIEN. Monsieur Azzdine BOUIREK.

Délégué(e)s suppléants présent(e)s siégeant en remplacement d'un titulaire excusé : M. Hervé BOURNE

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES**

Délégués titulaires présents : Mesdames Charlotte BOETTNER, Nathalie HENRY et Christine MEGEVAND. Messieurs Michel CHARVEYS et Olivier RENAUD.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES RUMILLY TERRE DE SAVOIE**

Délégués titulaires présents : Madame Isabelle VENDRASCO. Messieurs Eric CHASSAGNE, Roland LOMBARD, David MARIN PACHE, Eric NICOLLET, Jean-François PERRISOU, Yohann TRANCHANT.

Délégué(e)s suppléants présent(e)s siégeant en remplacement d'un titulaire excusé : Monsieur Gérard MATHIEU.

*Délégué(e)s suppléants présent(e)s mais ne pouvant pas voter* : Monsieur Serge BERNARD-GRANGER

Monsieur Antoine GRANGE est nommé secrétaire de séance.

## **Délibération 2026-05-08**

### **Admission en non-valeur de créances irrécouvrables**

Le Service de Gestion Comptable a transmis à la collectivité une demande d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables.

Cette demande porte sur des créances dont le recouvrement n'a pu être obtenu, malgré les procédures engagées par le comptable public. Ces sommes étant considérées comme irrécouvrables, il convient de les admettre en non-valeur.

Le montant total des créances concernées s'élève à 36,76 €.

L'admission en non-valeur ne constitue pas une annulation de dette à l'égard du débiteur, mais une opération comptable permettant de constater l'impossibilité de recouvrer les sommes concernées. Elle permet ainsi de régulariser la situation budgétaire et comptable de la collectivité et de rendre le résultat budgétaire cumulé plus conforme à la réalité financière.

La dépense correspondante sera imputée en section de fonctionnement, au compte 6541 – Créances admises en non-valeur. Un mandat de paiement typé « admission en non-valeur » devra être émis à cet effet.

\*\*\*

**Le Comité Syndical du SCoT du bassin annécien, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

Nombre de membres en exercice : 43  
Nombre de membres présents : 37  
Nombre de suffrages exprimés : 38  
Pour : 38  
Abstention : 00

Approuve l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par le Service de Gestion Comptable, pour un montant total de 36,76 €, et autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

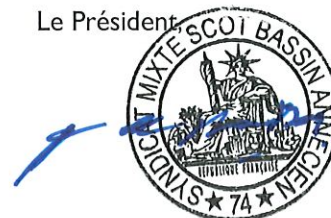
Ainsi fait et délibéré à Annecy, le 21 mai 2026.

Le Secrétaire de Séance,



Antoine GRANGE

Le Président



Antoine de MENTHON

de la réception en Préfecture le.....  
et de la publication du .....  
Le Président,